



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 43603

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les conséquences pour les débitants de tabac de la hausse des tarifs des produits Orange au 1er juillet 2004. Une baisse des marges commerciales des débitants de tabac sur ces produits est à craindre. Or cette profession, mise en difficulté par ailleurs, n'a, semble-t-il, pas été consultée à ce sujet. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle est sa position dans ce dossier.

Texte de la réponse

Dans ce domaine, la liberté commerciale est de rigueur. Cependant, on notera que l'évolution du taux de marge unitaire des buralistes sur la vente des cartes de téléphone doit être placée dans la perspective d'ensemble de l'évolution de ce marché. En effet, la diminution mentionnée par le parlementaire résulte de la prise en compte des importants investissements d'Orange pour accroître le parc de clients mobicarte et la vente des consommables associés (recharges mobicarte), qui a été multipliée par un facteur 14 en cinq ans. Ces investissements ont également permis la dématérialisation des processus de fourniture de ces recharges, et conduit à la suppression d'une grande partie des contraintes de stockage physique et de gestion. Ce nouveau dispositif, plus souple et plus efficace, a favorisé l'émergence d'une offre élargie de services, conduisant à une meilleure fidélisation des clients. Dans ce contexte, la rémunération globale de la plupart des buralistes sur cette activité a connu, malgré la répercussion d'une partie de ces investissements sur leur marge, une sensible croissance depuis plusieurs années. Il convient enfin de préciser qu'au-delà des rencontres périodiques avec la confédération des buralistes des plans commerciaux spécifiques ont été conduits permettant aux plus intéressés d'entre eux d'accroître leur part de marché et de conforter leur résultat.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43603

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5253

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4302